



VILLE DE NILVANGE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Ordre du jour :

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.

DECISIONS

2. Décisions.

AFFAIRES GENERALES

3. Désignation des délégués au SIVOM.
4. Désignation des délégués au SISCODIPE.
5. Désignation des représentants à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch.
6. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.
7. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

FINANCES

8. Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				VOLLOT M.	X			
FORTUGNO J.	X				BERGANTZ J.	X				SECULA E.	X			
HIRSCH L.	X				MARMILLOT M.	X				YILDIZ M.	X			
MAILLARD A.	X				SPETH T.	X				MATHIS X.		X	X	A M. PISU
SCHNELL C.	X				PEVERINI A.	X				DOUENCE N.	X			
BOIVIN D.	X				POSS C.		X	X	A M. JANNONE	PISU M.	X			
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				RUBINO C.	X			
DELLA NAVE A.	X				JANNONE M.	X				MOUSSA M.	X			
PATERNIERI W.	X				DORIN R.	X				GALLI E.	X			A D. BOIVIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Décisions

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors des conseils municipaux des 23 mai 2020 et 27 février 2025, les décisions ci-après ont été prises.

2.1- En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2026-06	19/02/26	Attribution marché de travaux phase 2 Complexe Noirod : construction d'un boulodrome couvert et d'un club house : lot 3(4b)	Menuiserie FORTUNE	68 994,10	82 792,92
2026-07	23/02/26	Avenant n° 2 - Assistance et suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux	INDDIGO	-	-

2.2 - En application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2026-09	27/02/26	Attribution garage n° 9 Bérégovoy	40,00	48,00
2026-10	27/02/26	Attribution garage n° 4 (17 Foch)	33,33	40,00

2.3a - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, Madame le Maire a décidé de ne pas préempter les biens ci-dessous :

Date décision du maire	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente (en €)
26/02/26	Section 10 n°294	23 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	48 935,00 €
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca		
26/02/26	Section 10 n°294	13 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	77 787,00 €
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca		
20/02/26	Section 10 n°294	35 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	53 000,00 €
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca		
03/03/26	Section 5 n°672	2rue Lyautey	2a 10 ca	Maison	270 000,00 €
	Section 5 n°673		1a 06ca		
	Section 5 n°674		80ca		
10/03/26	Section 2 n°459	62 rue du Général Castelnau	01a 20ca	Maison	150 000,00 €
03/03/26	Section 1 n°3	29 rue Maréchal Joffre	3a 23ca	Appartement + cave	125 000,00 €
10/03/26	section 4 n°454	4 rue Pierre Mendes France	5a 42ca	Maison	380 000,00 €
09/03/26	Section 10 n°294	33 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	44 025,00 €
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca	Remise	

Date décision du maire	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente (en €)
09/03/26	Section 5 n°487	7 rue Pasteur	1a 40ca	Maison	180 000,00 €
	Section 5 n°788		05ca		
	Section 5 n°789		01ca		
19/03/26	Section 7 n°310	10 rue Franchey d'Esperey	02a 80ca	Maison	130 000,00 €
	Section 7 n°309		20ca	chemin en indivision	
19/03/26	Section 9 n°823	6 rue du Général de Gaulle	02a 68ca	Appartement + cave	80 000,00 €
19/03/26	Section 10 n°520	3 rue des Vosges	13a 76ca	Appartement	125 000,00 €
19/03/26	Section 6 n°138	41 rue Pierre et Marie Curie	4a 68ca	Maison	210 000,00 €
19/03/26	Section 10 n°294	23 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	43 935,00 €
	Section 10 n°295		4a 17ca	Cave	
	Section 10 n°296		1a 20ca	Remise	
19/03/26	Section 9 n°795	13 rue Général de Gaulle	3a 38ca	Appartement + garage	239 000,00 €
	Section 9 n°796		49ca	Cave	
	Section 9 n°797		4ca	Remise	
19/03/26	Section 5 n°972	1 rue de la Marne	209	Maison	250 000,00 €
	Section 5 n°973		215		
19/03/26	Section 6 n°131	6 rue Pierre Curie	4a 30ca	Maison	224 000,00 €

2.4- En application des dispositions de l'alinéa 24 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2026-08	23/02/26	Adhésion 2026	ACOM France	659,40 €	659,40 €

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 22 mars 2026, les décisions ci-après ont été prises.

2.3b- En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération, décision de ne pas préempter :

Date décision du maire	Références cadastrales	Adresse du bien	Surface parcelle (en a)	Type de bien	Prix de vente (en €)
24/03/26	Section 9 n° 353	9 rue du Général de Gaulle	7a 18ca	Maison	260 000,00 €
24/03/26	Section 10 n°294	35 rue des Vosges	52a 95ca	Appartement	53 000,00 €
	Section 10 n°295		4a 17ca	Remise	
	Section 10 n°296		1a 20ca	Cave	
	Section 2 n°421		14ca	Garage	
24/03/26	Section 2 n°411	rue des Vosges	14ca	Garage	5 000,00 €

2.4b- En application des dispositions de l'alinéa 24 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2026-11	23/03/26	Adhésion 2026	Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville	50,00 €	50,00 €

Point 3 : Désignation des délégués au SIVOM

Suite au renouvellement général du conseil municipal, l'assemblée délibérante est appelée à désigner les représentants de la Commune au SIVOM Algrange-Nilvange.

Madame le Maire propose de désigner 6 titulaires + 1 suppléant pour le SIVOM + 1 citoyen nilvangeois abonné à REGIVISION pour REGIVISION.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTE
Alexandra REBSTOCK PINNA	Emmanuel PIERRON
Mattieu PISU	
Alain MAILLARD	REGIVISION
Lucie HIRSCH	Walter PATERNIERI
Caroline SCHNELL	
André DELLA NAVE	

Point 4 : Désignation des délégués au SISCODIPE

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les délégués représentant la Commune de Nilvange au comité syndical du Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE).

Selon l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du Pays de Trois Frontières (SISCODIPE), le nombre de délégués représentant la Commune de Nilvange au comité syndical est de :

Selon l'article 3 des statuts dudit syndicat, le nombre de délégués représentant la Commune de Nilvange au comité syndical est de :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au SISCODIPE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mattieu PISU	André DELLA NAVE
Alain MAILLARD	Caroline SCHNELL

Point 5 : Désignation des représentants à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au renouvellement général des conseils municipaux qui a eu lieu les 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des syndicats et organismes dont elle est membre.

Ainsi, les membres de droit du Conseil d'administration de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, désignés par la commune qu'ils représentent, y siègent jusqu'à l'expiration de leur mandat municipal. Chaque commune adhérente est représentée par deux représentants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) au Conseil d'administration. Le cumul de mandat entre les membres élus et les membres de droit n'est pas possible.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Thierry SPETH	Walter PATERNIERI

Point 6 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

VU les articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-8 et R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration composé du maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
 - 8 membres nommés,
- soit 16 membres, en plus du président ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas fixé de nombre minimal ;

CONSIDERANT toutefois les dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles selon lesquelles quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'administration, celui-ci comptant dès lors a minima 4 membres élus et 4 membres nommés ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus et 7 membres nommés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 7 membres élus et 7 membres nommés.

Point 7 : Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

VU sa délibération n° DCM 20260408/07 en date du 8 avril 2026 fixant à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que 7 membres doivent donc être élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT la liste de 7 membres déposée par Madame le Maire ;

CONSIDERANT qu'aucune autre liste n'est proposée ;

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire d'élire les membres du Conseil d'administration au scrutin public ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'élire les 7 membres du CCAS au scrutin public ;
- **ELIT** les 7 membres de la liste présentée par Madame le Maire, à savoir : Lucie HIRSCH, Annick PEVERINI, Walter PATERNIERI, Thierry SPETH, Emmanuelle PIERRON, Céline POSS et Murielle MARMILLOT.

Point 8 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires 2026 (ROB) présenté par Madame le Maire ;

Débat :

Monsieur PATERNIERI demande des explications sur la baisse de la DGF.

Madame le Maire explique que c'est un calcul complexe que la Commune ne maîtrise pas. Il y a énormément d'éléments qui sont prises en compte.

Monsieur PATERNIERI indique qu'il a essayé de comparer les différentes villes comme Hayange, Knutange, Algrange, mais la comparaison est impossible.

Madame le Maire rappelle que la dotation de compensation n'est pas attribuée à toutes les communes, ce qui constitue un enjeu particulier pour notre ville. En effet, notre histoire et la gestion de notre patrimoine influencent le fonctionnement de la Commune, **dont le financement** demeure essentiel pour assurer le bon déroulement des activités municipales. Lorsque la Commune subit une perte de recettes, cela devient problématique, d'autant plus **lorsque** ces recettes connaissent une diminution importante. Malgré cette baisse, la situation de la ville reste satisfaisante. La Commune parvient à dégager de l'autofinancement, ce qui témoigne de sa capacité à maintenir un équilibre financier dans un contexte difficile.

Monsieur PATERNIERI demande si le versement des subventions pour les façades sont toujours traitées au Val de Fensch.

Madame le Maire rappelle qu'il y a une différence entre les subventions communale et communautaire. ~~d'après l'habitation~~, 800 € maximum sont attribués par la Commune. Et pour la subvention communautaire dans le cadre du Cœur de ville, c'est la communauté d'agglomération qui étudie la demande en fonction des critères d'éligibilité.

~~Après débat,~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;
- **DIT** que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ~~est annexé~~ sera transmis à Thionville Fensch Agglomération

Questions du public

Monsieur MELLET s'interroge sur l'ordre du jour du conseil communautaire de Thionville Fensch agglomération du jeudi 9 avril 2026 et notamment sur l'élection des membres.

Madame le Maire précise qu'il y aura bien l'élection des membres lors de ce conseil communautaire et indique qu'elle remettra à Monsieur MELLET l'ordre du jour qui comporte 9 points.

Divers

Madame le Maire rappelle l'inauguration de l'exposition de Greg GAWRA, vendredi 10 avril 2026, au Château de Nilvange, cette exposition se clôturera le dimanche 03 Mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H07.